



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
MARITIME
DE L'ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Nantes et Brest, le

N° 0-14006-2023/PREMAR_ATLANT/AEM/NP

**Compte-rendu de la réunion du Conseil Maritime de Façade (CMF)
Nord Atlantique - Manche Ouest (NAMO)**

Le 11 janvier 2023 à 14 heures 30, se réunit à Brest, le vingt et unième Conseil Maritime de Façade Nord Atlantique - Manche Ouest (CMF NAMO), présidé par les préfets coordonnateurs de façade maritime NAMO, Monsieur le préfet de la région des Pays de la Loire, Didier Martin et Monsieur le vice-amiral d'escadre, Olivier Lebas, préfet maritime de l'Atlantique.

Monsieur le vice-amiral d'escadre, Olivier Lebas, préfet maritime de l'Atlantique, ouvre la séance en remerciant les membres du conseil maritime pour leur présence et en leur souhaitant ses meilleurs vœux pour la nouvelle année. Il relève que 2023 sera une année de défis internationaux, nationaux et régionaux, parmi lesquels les travaux à mener au sein du CMF pour l'adoption d'une nouvelle stratégie nationale mer et littoral (SNML) qui sera présentée durant la séance du jour.

Avant cela, il sera procédé à l'adoption du règlement intérieur qui définit les règles de fonctionnement du CMF, puis aux élections des membres de la commission permanente du CMF. Monsieur le vice-amiral d'escadre rappelle l'importance de cette commission permanente qui est la cheville ouvrière du CMF. Son dynamisme durant le précédent mandat, avec l'appui de sa présidente, Mme Claire Hugues, vice-présidente à la mer du conseil régional des Pays de la Loire, et de la direction interrégionale de la mer, lui a permis d'être au rendez-vous du dispositif de suivi et du plan d'action du document stratégique de façade (DSF).

Monsieur le préfet maritime de l'Atlantique annonce également une autre élection qui est celle des représentants du CMF au Conseil National de la Mer et des Littoraux (CNML). Il relève le rôle primordial des CMF pour l'élaboration de la SNML, en lien avec le CNML.

Monsieur le préfet maritime de l'Atlantique complète ces éléments de contexte en précisant que le deuxième chantier majeur pour 2023 sera celui de la mise à jour de la stratégie de façade maritime (SFM) du document stratégique de façade (DSF). Il s'agit de planifier les activités en mer dans une logique de cohabitation. Il illustre cette logique par l'exemple du parc d'éoliennes en mer du Banc de Guérande au large Saint-Nazaire, premier parc à produire de l'électricité. Il fait état de la volonté de l'État d'ouvrir dès que possible le parc aux usages : pêche, plaisance, tourisme, ce qui est chose faite grâce à une concertation importante et continue avec les différents usagers.

L'actualisation du DSF s'inscrira dans un calendrier et des objectifs ambitieux de production d'énergies marines renouvelables et selon les dispositions prévues dans la loi pour l'accélération des énergies renouvelables (APER), avec notamment l'organisation d'un débat public sur le sujet. En conclusion, il appelle les membres du conseil à faire équipe pour être au rendez-vous de l'ensemble de ces grands enjeux.

Monsieur le Préfet de Région Pays de la Loire, Didier Martin, poursuit en remerciant également les membres du conseil pour leur présence, notamment ceux qui ont renouvelé leur engagement dans cette instance. La séance du jour contient une séquence formelle d'élections, d'autant plus importante à l'aube de ce nouveau mandat qui sera marqué par les sujets de planification maritime et énergétique. Cette planification maritime s'inscrit dans la planification écologique portée par Mme la Première Ministre. Il précise la méthode qui s'appuie sur France Nation Verte, comprenant 22 chantiers dont la mer et les océans. L'objectif est de disposer d'un plan complet et efficace pour décliner la planification écologique. Il souligne que les milieux marins et littoraux sont en première ligne vis-à-vis des effets du changement climatique. Il rappelle que le secrétaire d'Etat à la mer, M. Hervé Berville, a ouvert le chantier de la planification second cycle en installant le CNML en décembre 2022. Il conclut en remerciant par avance les membres du CMF renouvelé pour leur implication sur les prochaines années dans ce vaste chantier.

Monsieur le vice-amiral d'escadre, Olivier Lebas, préfet maritime de l'Atlantique, donne la parole à M. Guy Jourden (CGT). M. Guy Jourden rappelle l'investissement conséquent des membres de la commission permanente du CMF NAMO pour l'élaboration du DSF 1^{er} cycle et de son plan d'action, qu'il s'agit de mettre en œuvre. Il pointe que, dans le même temps, et après deux années de COVID, années blanches pour la concertation, il est demandé de s'exprimer sur le bilan de la SNML 1 et pour l'élaboration d'une SNML 2. Il estime que le projet de SNML 2 transmis aux membres du CMF est en décalage par rapport à la situation sur le terrain ; le document est une succession de chapitres rédigés en silo, ce qui démontre de l'incapacité de l'Etat à déployer une vision écosystémique des enjeux sociaux, économiques et environnementaux. La CGT apportera sa contribution et demande un report de l'adoption de la SNML 2 à l'automne 2023 pour permettre l'expression de chacun. Il souligne que son syndicat n'est pas le seul à considérer que les délais sont trop courts.

Monsieur le préfet maritime de l'Atlantique, propose de démarrer l'ordre du jour de la séance avec l'adoption du règlement intérieur.

Madame Sandrine Sellier-Richez, directrice interrégionale de la mer NAMO, intervient pour annoncer qu'après vérification, le quorum est atteint ce qui permet d'aborder les différentes séquences délibérantes de l'ordre du jour. Elle remercie également les intervenants extérieurs : M. Xavier Marill, sous-directeur à la DGAMPA (Secrétariat d'Etat à la mer) et M. Martin Salmon, directeur de projet EMR à la DGEC, qui présenteront les sujets de planification maritime second cycle et de planification des EMR.

1. ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR (RI) DU CMF NAMO

Madame Sandrine Sellier-Richez, directrice interrégionale de la mer NAMO, introduit le sujet en indiquant que le règlement intérieur actuel donnant satisfaction, il est proposé d'adopter le texte en l'état sans modification.

Mme Élodie Martinie-Cousty (FNE), prend la parole pour intervenir sur les articles 4 et 5. Sur l'article 4, elle relève qu'il ne prévoit qu'un relevé de conclusions alors que ce sont les débats témoignent du rôle du CMF. Elle porte la proposition de sa structure qui est que l'article s'intitule « procès-verbal » et qu'à l'issue du conseil, un procès-verbal soit rédigé complété d'un relevé de décision, ceci afin de garder la trace des débats et des échanges. Sur l'article 5, considérant que tout document validé par le CMF a un statut de document communicable, elle demande que les avis du CMF soient rendus publics et propose une formulation de modifications du RI en ce sens.

Mme Sandrine Sellier-Richez propose d'adopter le règlement intérieur dans sa globalité aujourd'hui, de prendre note des modifications proposées et de présenter un règlement intérieur modifié lors du prochain CMF. En effet, les membres du conseil n'ont pas reçu ces propositions en amont du conseil et peuvent difficilement se prononcer en séance. Le conseil et ses instances ont besoin d'un règlement intérieur pour fonctionner dès à présent ; aussi, il est proposé aux membres du conseil d'approuver le règlement intérieur dans un premier temps et de l'amender en prochain conseil.

Monsieur le préfet maritime de l'Atlantique procède au vote du règlement intérieur à mains levées. 8 abstentions sont relevées et aucune opposition. Le règlement intérieur est donc adopté.

2. ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION PERMANENTE (CP) DU CMF, ÉLECTION DU PRÉSIDENT OU DE LA PRÉSIDENTE DE LA CP ET NOMINATION DES ÉLUS SIÉGEANT AU CONSEIL NATIONAL DE LA MER ET DES LITTORAUX (CNML)

(cf. procès verbaux des élections en PJ)

2.1. Élection des membres de la commission permanente (CP) du CMF

Mme Sandrine Sellier-Richez indique que la DIRM a reçu les propositions de candidats pour les différents collèges de la CP et qu'aucune autre candidature n'est émise en séance. Dans la mesure où la DIRM a recensé plus de candidats que de places au sein de chaque collège, il sera proposé une interruption de séance afin que les candidats s'accordent entre eux pour proposer une liste de candidats représentants à la CP chaque collège. En cas de désaccord, il sera alors procédé à un vote pour le collège concerné.

Monsieur le préfet maritime de l'Atlantique, rappelle que les collèges doivent permettre une représentativité des différents usages, que les titulaires peuvent devenir suppléants et vice versa. Il précise également que les suppléants peuvent siéger en CP et qu'il est possible d'y convier tout expert ou personne ressource nécessaire aux travaux.

Mme Sellier-Richez énumère la liste des candidats, pour chacun des collèges, en rappelant qu'il conviendra de constituer des binômes titulaires – suppléants :

Pour le collège des collectivités locales et de leurs groupements :

- Mme Hugues (CR des Pays de la Loire) / M. Blanchet (CR des Pays de la Loire) ;
- M. Cueff (CR de Bretagne) / Mme Le Meur (CR de Bretagne) ;
- M. Pierre (CD 56) / M. Séchet (CD 44) ;
- M. Kubryk (ANEL 85).

Pour le collège des activités professionnelles et entreprises :

- M. Riou (SER) / Mme Garçon (Armateurs de France) ;
- M. Monteillet (FEE) ;
- M. Jouneau (COREPEM) / Mme Brivoal (COREPEM) ;
- M. Le Nezet (CRPMEM) / M. Dubreuil (CRPMEM) ;
- M. Le Goff (CRC des Pays de la Loire) / M. Verhague (UNICEM) ;
- M. Kerhoas (Nautisme en Bretagne) / M. Balanant (CCI Bretagne) ;
- M. Arnaud des Lions (FIN) ;
- M. Delalande (CRA Bretagne).

Pour le collège des salariés des entreprises :

- M. Quentel (CFDT) / M Jourden (CGT) ;
- M. Guguen (CFE-CGC).

Pour le collège des usagers de la mer et du littoral :

- M. Doare (Fédération maritime) ;
- M. Dubost (FFESSM) / M. Le Breton (FFV) ;
- M. Briens (UNAN Bretagne) / M. Vinay (FNPP) ;
- M. Zins (UNAN) ;
- M. Toureaux (FFV) ;
- M. Menard (ELV) / Mme Pichon (ELV) ;
- M. Le Visage (ERB) / Mme Martinie Cousty (FNE) ;
- Mme Bourdon (FNE Pays de la Loire) / M. L'Hostis (BV) ;
- Mme Turries (ERB) / Mme Antoine (BV).

Monsieur le vice-amiral d'escadre, Olivier Lebas, préfet maritime de l'Atlantique procède à l'interruption de séance. Il invite les candidats à bien prendre en compte dans leurs réflexions le degré d'investissement que requièrent les travaux de la commission permanente.

À la reprise de séance, Monsieur le préfet maritime de l'Atlantique annonce que chaque collège est parvenu à s'entendre et à proposer une liste unique de candidats répondant aux nombres de sièges. Mme Sellier-Richez restitue les résultats de ces concertations et présente pour chacun des collèges la liste de candidats, titulaires et suppléants. Elle précise, pour le collège des usagers de la mer et du littoral, que M. Ménard et Mme Pichon (ELV) pourront participer en CP sans voix délibérative.

La composition nominative des collèges est mise au vote à mains levées des membres du CMF par Monsieur le vice-amiral d'escadre Olivier Lebas, préfet maritime de l'Atlantique. Les membres de chacun des 4 collèges sont élus à l'unanimité.

2.2. Élection du président ou de la présidente de la CP

Monsieur le préfet maritime de l'Atlantique annonce que Mme Claire Hugues, Vice-présidente du Conseil régional des Pays de la Loire, Déléguée aux affaires maritimes, est la seule candidate. Mme Hugues est élue par acclamation à l'unanimité des membres du conseil.

Mme Hugues prend la parole en indiquant que sa candidature s'est faite en accord avec M. Daniel Cueff, vice-président mer et littoral du conseil régional de Bretagne. Elle le remercie ainsi que les membres de la commission permanente, pour leur confiance. Elle remercie l'ensemble des membres du précédent mandat pour le travail admirable et intense mené au sein de la commission permanente, ainsi que les services de la DIRM pour leur soutien dans la réalisation de ce travail conséquent. Elle souhaite le maintien de l'investissement des membres de la CP dans les futurs travaux et souligne également l'écoute réciproque qui est à l'œuvre au niveau de la façade et qui permet de faire collectif et de porter la conciliation. C'est l'état d'esprit dans lequel elle poursuivra l'animation des travaux en tant que présidente de la CP.

2.3. Nomination des élus siégeant au conseil national de la mer et des littoraux (CNML)

Monsieur le préfet maritime de l'Atlantique procède ensuite aux dernières élections portant sur la liste des élus pour représenter le CMF au CNML. Il s'agit de pourvoir 3 postes de titulaires et suppléants au sein du collège des collectivités et de leurs groupements. Les représentants sont désignés par acclamation.

3. INFORMATION ET APPEL À CONTRIBUTIONS SUR LE PROJET DE NOUVELLE STRATÉGIE NATIONALE MER ET LITTORAL (SNML 2), ET PRÉSENTATION DES CHANTIERS DE MISE EN ŒUVRE DE LA PLANIFICATION MARITIME INTÉGRÉE EN FAÇADE

Monsieur le vice-amiral d'escadre Olivier Lebas, préfet maritime de l'Atlantique, introduit la deuxième partie de cette réunion du conseil maritime de façade qui va permettre une information des membres sur les grands chantiers que sont la SNML 2 et la planification maritime second cycle.

3.1. Information sur le projet de nouvelle stratégie nationale mer et littoral, par M. Xavier Marill, sous-directeur à la DGAMPA.

M. Xavier Marill rappelle les deux échelles de la planification maritime : l'échelle nationale avec la SNML et l'échelle de façade avec les DSF. L'objectif visé pour le second cycle est de disposer de documents plus ramassés, mieux maquetés financièrement et plus opérationnels pour les territoires. Il présente le travail réalisé en interministériel pour proposer un premier projet de SNML2, en excluant les enjeux de défense et de sécurité nationale. Sur la base de ce projet s'ouvre la phase de concertation. Ce document a été présenté lors de la réinstallation du CNML par M. le secrétariat d'État à la mer le 5 décembre 2022, et également auprès de chaque grande famille d'acteurs. Les préfets coordonnateurs de façade ont également été saisi pour organiser la concertation avec les instances de la façade et les instances régionales.

M. Xavier Marill précise que chaque président de CP est membre du bureau du CNML afin d'assurer le lien systémique entre les travaux nationaux et locaux.

Il souhaite porter deux messages aux membres du CMF et aux Préfets coordonnateurs :

- la planification maritime se déroule à l'échelle des façades. la DGAMPA se porte en accompagnateur des façades pour faciliter les arbitrages si nécessaire ;
- l'exercice se réalise avec toutes les familles d'acteurs dans toutes leurs dimensions, pour aboutir à une planification d'accueil des usages et non d'exclusivité des usages les uns vis-à-vis des autres.
- Il décrit ensuite la méthode de concertation sur le projet de SNML, les consultations requises et le calendrier prévisionnel.

M. Xavier Marill présente ensuite les 5 thèmes proposés pour la SNML2 auxquels s'ajoutent trois thèmes transversaux. Il souligne deux changements de paradigmes nécessaires : la synchronisation des différents exercices de planification en mer et le besoin de gommer l'effet de césure entre les démarches nationales et de façade. D'où le souhait d'une SNML2 nourrie des échelles de façades. Compte tenu des délais contraints, M. Xavier Marill propose un temps complémentaire pour recevoir les contributions du CMF NAMO sur le document communiqué.

Mme Sellier-Richez explicite la méthodologie proposée pour faciliter l'expression des membres du CMF sur le document reçu et l'exploitation de ses retours par la DIRM NAMO. La CP du CMF NAMO travaillera sur cette synthèse le 1^{er} février.

Mme Claire Hugues considère que la concertation sur la SNML est bien équilibrée entre le rôle du CNML et celui des CMF. Elle relève l'articulation prévue via l'intégration des présidents de la CP dans le bureau CNML. Elle regrette cependant les délais très contraints, qui ne peuvent pas permettre une réelle concertation avec les acteurs, un travail en profondeur et une réelle contribution à la SNML2.

M. Xavier Marill admet les délais contraints en soulignant qu'ils s'imposent également aux services nationaux. Il précise que les moments de concertations seront pluriels.

M José Jouneau (COREPEM) exprime le regret d'une présentation peu concrète de la SNML2 et de son contenu. Il pointe les objectifs d'installer 40 GW d'éoliennes en mer tout en prenant en compte la sécurité alimentaire. Il appelle à élargir la réflexion au-delà de la façade NAMO, pour une cohérence avec les travaux de la façade Sud Atlantique. Il alerte le représentant de la DGAMPA sur les objectifs à atteindre, trop considérables au regard des délais.

M. Le Nezet (CRPMEM) regrette que la DGAMPA ne parle ni de pêche ni d'aquaculture et souligne que la concertation est un devoir. Il considère que la planification maritime en cours est trop sectorielle; or, les besoins alimentaires sont tout aussi importants que les besoins énergétiques. Il questionne l'existence d'une stratégie pêche et aquaculture et la place de ces activités dans la planification second cycle.

M. Denez L'Hostis, au nom des APNE, rappelle que la SNML est inscrite dans le code de l'environnement alors qu'elle ne revêt pas qu'une seule dimension environnementale. Il s'agit d'un document de plus haut niveau qui permettra, il l'espère, des DSF plus opérationnels et permettant des résultats tangibles. Il demande qu'un bilan de la SNML 1 soit établi ainsi qu'une analyse critique collective de cette première phase. Il souligne l'importance d'établir des priorités, et également qu'un cadre sur l'usage du partage des ressources et de l'espace soit émis, en intégrant les stratégies terrestres comme les SDAGE et les SRADDET, qui sont absentes du projet SNML2. Il transmettra deux contributions détaillées des APNE.

M. Armand Quentel (CFDT- UFM) rappelle qu'il est impératif de se mettre en cohérence avec les constats (club de Rome, 6ième rapport du GIEC, ...) relatifs aux fortes concentrations carbone dans l'air. L'union fédérale maritime attend de la SNML2 qu'elle s'appuie sur la vision de la façade Namo établie selon un processus ascendant. La planification sectorielle notamment énergétique ne peut se faire qu'en considérant la planification alimentaire et les usagers qui vivent de, par et pour la mer. L'objectif du bien être humain doit être inclus et mesuré dans la SNML2 pour réussir la conciliation entre bien être humain et urgence climatique.

M. Jean-Yves Le Goff (CRC des Pays de la Loire) considère que les conditions ne sont pas du tout réunies pour que les nouveaux membres du CMF rendent un avis.

M Laurent Dubost (FFESSM) espère qu'à l'occasion des travaux de la CP, des réflexions pourront être menées sur l'utilisation de la taxe éolienne offshore ; en particulier, cette taxe devrait être au service de la mise en œuvre des 114 actions du plan d'action du DSF adopté en mai 2022.

3.2. Présentation des chantiers de la planification maritime en lien avec la planification énergétique, par Martin Salmon, directeur de projet à la DGEC

M. Martin Salmon présente les enjeux du développement des énergies marines renouvelables (EMR). La consommation électrique va augmenter d'ici 35 % d'ici 2050, et ce, quels que soient les scénarios (RTE, ADEME). Les EMR ont leur place dans le mix électrique car elles répondent à cette augmentation de la consommation de l'électricité et à l'atteinte de la neutralité carbone ; elles participent également à la résilience du système électrique français. L'étude de RTE « Futur énergétique 2050 » présente différents scénarios pour l'atteinte d'un mix électrique neutre en carbone ; elle montre que les EMR sont indispensables avec des chiffres variant entre 22 et 62 GW selon les scénarios. Il mentionne également la signature en mars 2022 du pacte éolien en mer avec les industriels, et les engagements de disposer de 20 GW attribués en 2030, 18 GW en service en 2035 et 40 GW en service en 2050 ; la filière s'est engagée à créer 45 000 emplois d'ici 2035.

L'année 2022 est aussi un succès industriel pour la France avec la mise en service du 1^{er} parc éolien en mer du banc de Guérande et la stratégie d'accélération pour l'éolien flottant (France 2030). Ceci nécessite des investissements majeurs dans les ports pour adapter les infrastructures aux besoins de développement des EMR et la construction d'usines sur le territoire national.

La stratégie française de l'énergie et du climat est la feuille de route pour atteindre la neutralité carbone et se décline en plusieurs volets :

- la loi pour l'énergie et le climat (LPEC) qui donnera un objectif pour l'éolien en mer en 2050 (40 GW d'après les annonces du président) ;
- la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) déclinera l'objectif de la LPEC, et d'un point de vue temporel et de répartition par façade de cet objectif.

M. Martin Salmon pointe le dialogue nouveau entre la programmation énergétique et la planification maritime. Pour ce faire, la décision prise est celle d'une mutualisation des débats publics entre la planification maritime de façade et la programmation des projets d'éoliennes en mer. Ceci est permis par le projet de loi APER. Les DSF porteront une cartographie de développement de l'éolien en mer à 2030 et 2050 (horizon neutralité carbone). Cette disposition répond aux besoins de visibilité des acteurs et de traiter l'ensemble des sujets et des enjeux, plutôt que projet par projet.

Le souhait est de lancer ce débat au second semestre 2023, à cheval entre l'automne 2023 et le début 2024. La CNDP sera en charge d'organiser ce débat public mutualisé. La saisine sera nationale et des CPDP seront nommées pour organiser 4 débats publics, un par façade maritime.

A la sortie du débat public, la DGEC pourra lancer des procédures de mises en concurrence. Les cahiers des charges ne seront cependant pas publiés sur le site de la CRE tant que les DSF n'auront pas été adoptés.

M. Olivier Le Nezet souhaite que les engagements des énergéticiens (contenu local et création d'emplois) soient réels, ce qui n'est pas le cas actuellement. Il souligne que le calendrier est intenable.

M. Armand Quentel demande si le public pourra s'exprimer sur l'opportunité du choix des projets (en vertu de la charte de l'environnement).

M. Martin Salmon admet que le calendrier est serré ce qui est également l'avis de la CNDP. En ce qui concerne le contenu local, il précise que cet objectif doit également s'articuler avec les exigences européennes. En sortie du débat public, la cartographie des zones devrait permettre de lancer des études techniques de dérisquage et environnementales. Seules les études pourront être lancées ; les candidats ne seront pas retenus tant que les DSF ne seront pas approuvés.

M. José Jouneau s'étonne qu'il y ait deux façades, Sud Atlantique et NAMO, dans le Golfe de Gascogne. Ceci crée une ambiguïté majeure quand des projets de cette envergure sont menés. Il cite l'exemple de l'AO7, dont le raccordement se fait en Vendée. Sur les emplois, il cite également l'exemple du parc du Banc de Guérande qui fait appel à des travailleurs de toutes nationalités.

Monsieur le vice-amiral d'escadre, Olivier Lebas, préfet maritime de l'Atlantique propose de clore le conseil, en l'absence de demandes de prise de paroles complémentaires.

Mme Claire Hugues, présidente de la commission permanente, annonce les dates de la prochaine CP : le 1^{er} février ; le calendrier des réunions sera anticipé sur le premier semestre et annoncé prochainement.

Monsieur le préfet maritime de l'Atlantique remercie chaleureusement l'ensemble des participants d'avoir participé à cette session très structurante pour les trois prochaines années, et d'avoir contribué, par les débats, aux travaux collectifs engageant l'avenir de la façade.

Le préfet de la région Pays de la Loire,

Le préfet maritime de l'Atlantique,

Olivier LEBAS

ANNEXE I

LISTE DES PARTICIPANTS

1. PRÉSIDENTS DU CONSEIL MARITIME DE FAÇADE NORD ATLANTIQUE – MANCHE OUEST

Coprésidents :

- M. le vice-amiral d'escadre Olivier Lebas, préfet Maritime de l'Atlantique ;
- M. le préfet Didier Martin, préfet de la région des Pays de la Loire et préfet de Loire Atlantique.

2. MEMBRES PRÉSENTS, PAR COLLÈGE (certains détiennent un mandat)

2.1. Collège « État et établissements publics »

- M. Arnaud PERIARD, représentant M. le préfet de la région Bretagne et d'Ille-et-Vilaine ;
- M. Eamon MANGAN, directeur adjoint, délégué mer et littoral de la DDTM 22, représentant M. le préfet des Côtes d'Armor ;
- M. Hugues VINCENT, directeur adjoint, délégué mer et littoral de la DDTM 29, représentant M. le préfet du Finistère ;
- M. Jean-Pascal DEVIS, directeur adjoint, délégué mer et littoral de la DDTM 56, représentant M. le préfet du Morbihan ;
- M. Alexandre ROYER, directeur adjoint, délégué mer et littoral de la DDTM 85 représentant M. le préfet de la Vendée ;
- M. Eric FISSE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne ;
- Mme Estelle SANDRE-CHARDONNAL, directrice régionale adjointe, représentant la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays-de-la-Loire ;
- Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ, directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique Manche Ouest ;
- M. Jean-Marin d'HEBRAIL contre-amiral CECLANT, représentant le commandant de la zone maritime Atlantique ;
- Mme Valérie MAZAURIC, secrétaire générale, représentant M. le directeur du centre Bretagne de l'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer ;
- Mme Morgan PRIOL, directrice de la délégation Maine-Loire-Océan, représentant M. le directeur de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ;
- Mme Nathalie FRANQUET, directrice régionale de l'office français de la biodiversité des Pays de la Loire ;
- M. Laurent KERLEGUER, représentant M. le directeur du service hydrographique et océanographique de la marine ;
- M. Bernard MARTIN, directeur adjoint du travail, référent maritime, représentant Mme la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays-de-la-Loire ;
- M. Pierre LE GRILL, responsable du pôle métiers de l'animation et du sport, représentant M. le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bretagne.

2.2. Collège des « collectivités territoriales et de leurs groupements »

- M. Daniel CUEFF, vice-président, représentant M. le président du conseil régional de Bretagne ;
- Mme Claire HUGUES, vice-présidente, représentant Mme la présidente du conseil régional des Pays-de-la-Loire ;
- M. Gilles PAGNY, représentant M. le président du conseil départemental des Côtes d'Armor ;
- Mme Marie-Christine LE QUER, représentant M. le président du conseil départemental du Morbihan ;
- M. Jean-Luc SECHET, vice-président, représentant M. le président du conseil départemental de la Loire-Atlantique ;
- Mme Florence PINEAU, vice-présidente, représentant M. le président du conseil départemental de la Vendée ;
- M. Erven LEON, maire de Perros-Guirec, représentant l'association nationale des élus du littoral (ANEL 22) ;
- Mme Gwenola LE TROADEC, maire de Penmarc'h, représentant l'association nationale des élus du littoral (ANEL 29) ;
- M. Serge KUBRYK, maire de la Tranche sur mer, représentant l'association nationale des élus du littoral (ANEL 85) ;
- M. François CUILLANDRE, président de Brest Métropole, représentant l'assemblée des communautés de France (ADCF 29).

2.3. Collège des « activités professionnelles et entreprises »

- M. Jean-Claude BALANANT, représentant M. le président de la Chambre régionale de commerce et d'industrie de Bretagne ;
- Mme Justine CHOQUER, représentant M. le président de la Chambre régionale d'agriculture de Bretagne ;
- M. Olivier LE NEZET, président du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne et M. Gabriel MIGNERON ;
- M. José JOUNEAU, président du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays-de-la-Loire ;
- Mme Laurence QUERRIEN, représentant M. le président du Comité régional de la conchyliculture de Bretagne Nord ;
- M. Frédéric COUDON, représentant M. le président du Comité régional de la conchyliculture de Bretagne Sud ;
- M. Jean-Yves LE GOFF, président du Comité régional de la conchyliculture des Pays-de-la-Loire ;
- Mme Agnès GARÇON, représentante d'Armateurs de France ;
- M. Christophe VERHAGUE, représentant l'Union nationale des industries de carrières et des matériaux de construction ;
- M. Stéphane Alain RIOU, représentant le Syndicat national des énergies renouvelables ;
- Mme Maud CORLU, représentant M. le président du directoire du Grand port maritime Nantes – Saint-Nazaire ;
- M. Guillaume ARNAUD des LIONS, représentant de la Fédération nationale des industries nautiques ;
- Mme Marie-Christine MECHET, représentante du Groupement des industries de construction et activités navales ;
- M. Jean KERHOAS, représentant de l'association Nautisme en Bretagne ;

- Mme Agnès SABOURIN, représentante de France Énergie Éolienne ;
- Mme Carole PITOU-AGUDO, déléguée régionale du Réseau de transport d'électricité – Ouest ;
- M. Frédéric RENAUDEAU, représentant M. le directeur du Pôle mer Bretagne Atlantique.

2.4. Collège « des salariés des entreprises »

- M. Guy JOURDEN, représentant le syndicat « Confédération générale du travail » ;
- M. Armand QUENTEL, représentant le syndicat « Confédération française démocratique du travail » ;
- M. Romain BRUC, représentant le syndicat « Confédération française de l'encadrement – confédération générale des cadres ».

2.5. Collège « des usagers de la mer et du littoral, des associations de protection de l'environnement littoral ou marin »

- M. Bruno LEBRETON, représentant la Fédération française de voile ;
- M. Laurent DUBOST, représentant la Fédération française d'études et de sports sous-marins, comité interrégional Bretagne et Pays de la Loire ;
- M. Jacques THIOLAT, représentant la Fédération française de canoë kayak et sports de pagaie ;
- M. Paul VINAY, représentant la Fédération nationale de la plaisance et des pêches en mer ;
- Mme Armelle CHERVILLE, représentante de l'Union nationale des associations de navigateurs des Pays de la Loire ;
- M. Jean-Claude BRIENS, représentant l'Union nationale des associations de navigateurs de Bretagne ;
- Mme Élodie MARTINIE-COUSTY, représentante de l'association France Nature Environnement ;
- Mme Mireille BOURDON, représentante de l'association France Nature Environnement Pays de la Loire ;
- M. Denez L'HOSTIS, représentant l'association Bretagne Vivante ;
- M. Christophe LE VISAGE, représentant l'association Eaux et rivières de Bretagne ;
- M. Jean-Claude MENARD, président de l'association Estuaire Loire Vilaine.

2.6. Personnalités qualifiées

- M. David RIOU, Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de Bretagne ;
- M. Jacques BODREAU, Conseil Économique, Social et Environnemental Régional des Pays de la Loire ;
- M. Rémi MONGRUEL, Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer.

2.7. Participaient également sans voix délibératives

- **Préfecture maritime de l'Atlantique :** M. Jean-Michel CHEVALIER, AG2AM, et M. Xavier MORIZUR ;
- **Préfecture de Région des Pays de la Loire :** M. Matthieu REUNAVOT ;
- **Préfecture de la Loire-Atlantique :** Mme Eloïse PETIT, directrice adjointe, délégué mer littoral de la DDTM 44 et Mme Aurore JUNCA-LAPLACE ;
- **DIRM NAMO :** M. Alexandre ELY, directeur adjoint délégué, Mmes Hélène LEGRAND, Laura FILLINGER-DESSENT et Estelle GODART / MCPML ;
- **DRAJES Bretagne :** M. Thierry SAIDI ;

- **Conseil Régional de Bretagne** : Mme Anne Violaine TROCME, directrice DIMER et M. Stéphane PENNANGUER ;
- **Conseil départemental des Côtes d'Armor** : M. Franck BOURDAIS ;
- **Conseil département du Morbihan** : Mme Nadine SEGALIN ;
- **Conseil département de la Loire-Atlantique** : Mme Clotilde GUYOT ;
- **Brest Métropole** : M. Tristan LE GUILLOU de PENANROS ;
- **CRPMEM de Bretagne** : M. Julien DUBREUIL et M. Grégory LE DROUGMAGUET ;
- **CRC Bretagne Nord** : Mme Caroline LE SAINT ;
- **SER** : M. Pierre DUTHION ;
- **RTE** : M. Gabriel SIMEANT ;
- **Nautisme en Bretagne** : M. Philippe RODET ;
- **CGT** : Mme Emilie TEW-KAÏ ;
- **CFDT** : M. Joseph ROCHER ;
- **FNE Pays de la Loire** : Maryvonne GUERIN DAVIET ;
- **Eau et Rivières de Bretagne** : Mme Maëlle TURRIES ;
- **Estuaire Loire Vilaine** : Mme Joëlle PICHON ;
- **UNAN Bretagne** : M. ZINS.